Article 1 : Généralités

Toute commande de : chauffage-climatisation-électricité-

automatisme-sécurité-photovoltaïque- signifie la connaissance et l'acceptation, par le Client et sans réserve, des conditions générales de vente de biens et de modification ultérieure du contrat à l'initiative de l'une des parties devra faire l'objet d'un accord écrit et signé des deux contractants.

Conformément à la règlementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande.

Conformément à la règlementation en vigueur, Avi et Fils se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de vente, en fonction du type de service demandé par le client, par l'établissement de Conditions de Ventes Particulières.

Avi et Fils se réserve le droit de modifier à tout moment ses présentes conditions en publiant une nouvelle version qui sera applicable postérieurement à sa première mise en ligne sur le site de l'entreprise : www.avi-chauffage-agen.fr

Champs d'application et modification des conditions générales

de vente :

Les présentes conditions générales de vente de biens et de services s'appliquent à toutes commandes passées à la société Avi et Fils pour la vente de fourniture et/ou de pose de :

- Equipements de chauffage
- Equipements de climatisation
- Equipements d'électricité
- Equipements de traitement d'air et de ventilation
- Equipements d'alarme et de sécurité
- Equipements d'automatisme
- Equipements de photovoltaïque
- Et toutes prestations accessoires ou annexes

Article 2 : Devis et factures

Travaux sur devis:

Notre offre est valable pour une durée de 3 mois – sauf mention contraire sur devis -. Les prix des fournitures, biens ou prestations vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise et acceptation de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le Client.

Indivisibilité du devis :

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne.

En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

Travaux supplémentaire / travaux d'entretien

Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuel à la demande du Client ou à caractère indispensable ou induits au bon fonctionnement ou découverts lors de l'intervention feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable sauf urgence indispensable à la préservation du chantier ou demande expresse du Client, obligatoirement faite par écrit.

Travaux de dépannage ou sur demande expresse du Client

Les travaux de dépannage consistent en la recherche de panne, remise en état ou remplacement de tout ou partie de l'installation. L'entreprise demeure propriétaire des fournitures jusqu'à parfait paiement de

la facture, application de la loi n°80-335 du 12 mai 1980. S'agissant de travaux, ne faisant pas l'objet de devis, la facturation se fera au

temps passé selon nos conditions tarifaires. Toutefois, si l'intervention venait à dépasser 2 heures, un devis sera établi au

Client. En cas de résultat infructueux à la suite de dépannage, la facturation se

basera sur ces mêmes conditions générales de vente. Nos interventions sont garanties 3 mois, dans le cadre d'une utilisation

normale, pour toute panne de même nature.

En cas de réparation, égales ou supérieure à 150€ TTC, un devis sera systématiquement établi conformément à la règlementation en vigueur. La signature de la fiche d'intervention donne lieu à facturation sans devis et valide les conditions de vente.

Article 3 : Prix et modalités de paiement

Le règlement s'effectue :

- Soit par chèque
- Soit par virement
- Soit paiement à distance Systempay

Une facture est établie par l'entreprise et remise par courrier et/ou mail au Client lors de chaque prestation.













Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte de 30% du montant global du devis à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde, après déduction des acomptes, des travaux.

Les factures sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte celles-ci au plus tard à 15 jours.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, l'entreprise se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

Travaux de dépannage : à ce jour, les tarifs de main d'œuvre sont de 60.00€ HT, par heure, par technicien, la première heure sera facturée, puis décompte par demi-heure, toute demi-heure entamée est due.

Frais de déplacement : Point de départ 30 Rue de la Couronne 47550 Boé

Zone A : de 0 à 5 km = 17,25€ HT

Zone B : de 6 à 15 km = 34,50€ HT

Zone C: de 15 à 30 km = 54,05€ HT

<u>Au-delà de 30 km =</u> 54,05€ HT + 1,33€ HT par km supplémentaire Complémentaires : Aux tarifs ci-dessus s'ajouteront les pièces détachées, les frais nécessaires à la réparation conforme de l'appareil.

Application du taux de TVA selon la règlementation en vigueur

Pénalité de retard :

Tout retard de paiement entraînera l'application du taux de la BCE majoré de 10 points, la marchandise reste la propriété de l'entreprise jusqu'à leur paiement intégral.

Les Clients professionnels qui ne respectent pas les délais de paiement, outre les intérêts de retard vus plus haut, une indemnité forfaitaire, qui est fixée à 40,00€ (Décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012), pour chaque facture impayée.

TVA: Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

Article 4 : Délais- Réalisation

Les délais de réalisation de travaux ne sont donnés qu'à titre indicatifs sauf stipulation contraire sur le devis.

Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison

- Où les conditions de paiement n'ont pas été observée par le Client,
- De retard apporté à la remise d'ordre d'exécution,
- De modification de programme des travaux
- De retard des autres corps d'Etat.
- De travaux supplémentaires,

Où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue De Force majeure ou évènement tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock chez le fournisseur.

Article 5: Réception - Réclamation

La réception des travaux, par laquelle le Client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence d'un des représentants société Avi et Fils et du Client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le Client. La réception libère l'entreprise de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. En cas de réserve, l'entreprise s'engage à les lever dans un délai indiquer sur le PV de réception. Une fois levée, le PV est contresigné par le Client et l'entreprise.

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception, dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

En cas de contestation de la part du Client, il doit apporter la preuve du défaut de conformité des équipements par rapport à leur destination et/ou par rapport à la commande qui a été faite.

Dans le cas de persistant du litige, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable de règlement du différend selon les modalités qu'elles définiront ensemble. Si un accord est conclu, il sera acté par un protocole transactionnel. A défaut de règlement à l'amiable, dans le mois de la survenance du litige, le Client pourra soumettre le différend l'opposant à Avi et Fils à un médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution à l'amiable.

Médiateur à la consommation :

Conformément à l'article L611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées administratives sont :

Association MEDIMMOCONSO, 1 allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS25222 – 44505 LA BAULE CEDEX - https://medimmoconso.fr/adresserune-reclamation/

Le Client et l'entreprise restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. A défaut de règlement à l'amiable ou de médiation, le litige devra être porté devant les tribunaux compétent

Article 6 : Droit à l'image - propriété intellectuelle

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux.

Les documents transmis par l'entreprise, de quelque nature qu'ils soient, révèlent de son savoir-faire et de sa propriété intellectuelle. Ils sont confidentiels et transmis aux seuls interlocuteurs désignés par le Client dans le cadre de leur action sur le chantier. Le Client ou son interlocuteur ne peuvent en faire un usage externe ou transmettre à des tiers ou concurrents de la société sans son accord écrit.

Article 7 : Responsabilité et assurances

Avi et Fils déclare avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité et décennale couvrant l'ensemble de ses activités, à condition que le Client ait dûment signer le procès-verbal de réception de travaux.

Article 8 : Garantie - SAV

En cas de défaut ou panne, le Client devra contacter la Société au numéro de téléphone indiqué sur le devis accepté par le Client ou par mail à l'adresse : contact@avietfils.fr. La Société confirmera au Client la marche à suivre pour mettre en œuvre la garantie.

Garanties légales de conformité :

La Société est tenue, pour tous les Équipements vendus, à l'application des garanties légales de conformité (articles L. 217-4 à L. 217-13 et L. 217-16 du Code de la consommation) et des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) dans les conditions prévues par la loi.

La Société informe le Client que, lorsque celui-ci agit en garantie légale de conformité :

- il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du/des Équipements pour agir :
- il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du/des Équipements, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation :
- il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du/des Équipements durant les 24 mois suivant la délivrance du/des Équipements. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie par la Société. Il est rappelé que le Client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix conformément à l'article 1644 du code civil.

La Société décline en revanche toute responsabilité ou garantie dans le cas d'une mauvaise utilisation de l'Equipement, dans le cas d'une utilisation détournée par le Client et/ou dans le cas de l'usure normale des Équipements. Si les Équipements livrés sont non conformes aux Équipements commandés par le Client ou s'ils présentent des vices-cachés, ce dernier devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à la Société à l'adresse indiquée sur le devis accepté par le Client, pour lui notifier la non-conformité

ou les vices-cachés des Équipements dans les plus brefs délais. La Société accusera réception de la demande du Client et lui confirmera la marche à suivre si le caractère non conforme des Équipements est confirmé.

RAPPEL DES TEXTES LÉGAUX SUR LES GARANTIES LÉGALES :

Article L.217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Article L.217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au

- 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.
- 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. ».

Article L.217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648 du Code civil, premier alinéa :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article 9 : Droit de rétraction

Conformément à l'article L121-21 du Code de la consommation, le Client dispose de quatorze jours, à compter de la signature, pour exercer son droit de rétractation.

Le délai de rétractation de quatorze jours ne s'applique pas dans le cas où une fiche d'intervention est remise au Client préalablement, l'exécution des travaux aux domicile du Client, et ou la personne mandatée par le Client accepte l'intervention en renonçant au droit de rétractation pour urgence et à sa demande expresse.

Annulation de commande (Articles L121 et suivants du Code de la consommation

Conditions d'annulation : Compléter et signer ce formulaire et l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Avi et Fils 30 rue de la Couronne 47550 Boé

L'expédier <u>au plus tard le 14ème jour à partir de la commande</u>, ou si cela expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné-e déclare annuler la commande ci-après :

Objet du devis :

Date de la commande :

Nom et Prénom du Client :

Adresse du Client : Signature du Client : Numéro du devis :













